ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'EMPLOI

ET DU DIALOGUE SOCIAL

المملكة المغربية

وزارة التشغيل والحوار الاجتماعي

Direction Régionale de l'Emploi

Rabat – Salé – Kénitra

TERMES DE RÉFÉRENCE

RELATIF À

Travaux d'aménagement et d'installation dans les locaux relevant de la direction régionale

Passé en application de l'article 91 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement et d'installation dans les locaux relevant de la direction régionale, y compris la pose de cloisons vitrées, le système de vidéosurveillance, le réseau informatique, la signalétique institutionnelle et la fourniture de mobilier spécifique.

ARTICLE 2 : LIEUX D'EXÉCUTION

L'exécution de l'ensemble des travaux et installations se déroulera principalement dans les locaux de la Direction Régionale à Témara.

Toutefois, en ce qui concerne les Enseignes de façade avec emblèmes officiels (articles 4, 5 et 6 du bordereau des prix), l'installation s'effectuera sur plusieurs sites relevant de la direction, à savoir : Témara, Rabat, Salé, Kénitra, Khemisset, Sidi Kacem et Sidi Slimane.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des travaux et prestations est détaillée dans le Bordereau des Prix - Détail Estimatif (Voir avis du bon de commande). Les prestations comprennent notamment :

- Aménagement intérieur : pose de cloisons vitrées, étagères sur mesure et comptoir d'accueil.
- Réseaux et Sécurité : installation d'un système complet de vidéosurveillance et d'un réseau informatique et téléphonique (courant faible).
- Signalétique et identité visuelle : fourniture et pose d'enseignes de façade, totems institutionnels, plaques de portes et panneaux de signalétique interne.
- Aménagement extérieur et décoration : fourniture de bacs à plantes et mâts de drapeaux.

ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le prestataire devra exécuter l'ensemble des prestations désignées en objet dans un délai de 21 jours calendaires.

Le délai d'exécution court à compter de la date figurant sur l'ordre de commencement (ou à défaut, à compter de la date de notification de l'approbation du bon de commande).

ARTICLE 5 : EXAMEN DES ÉCHANTILLONS ET VALIDATION PRÉALABLE

Avant le commencement de la fabrication ou de l'installation, le titulaire est tenu de soumettre à la validation du maître d'ouvrage (ou de la commission technique désignée) :

- Des échantillons ou fiches techniques détaillées pour : les profilés en aluminium, les panneaux composites (Alucobond/Alucobest), le plexiglas, les caméras de vidéosurveillance et le câblage réseau.
- Une maquette graphique (Bon à Tirer - BAT) : pour les enseignes institutionnelles, les totems, et l'ensemble de la signalétique.
- Des plans d'exécution et croquis cotés : pour la fabrication du comptoir d'accueil en bois laqué et des étagères sur mesure.

Tout matériel livré ou posé sans validation préalable pourra être refusé à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

1. Modalités et conditions des travaux et livraisons :

- L'exécution des travaux et les livraisons seront effectuées par le titulaire sous son entière responsabilité.
- Le matériel informatique (serveurs, caméras) devra être accompagné des fiches techniques, certificats de garantie et licences nécessaires.

2. Opérations de vérification et réception :

- Les travaux et fournitures livrées sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives (conformément aux exigences de l'avis du bon de commande : type de verre Securit, capacités des disques durs, normes de câblage Cat6, etc.).
- Les opérations de vérification se dérouleront sur les lieux mêmes d'exécution (notamment sur les différents sites pour les enseignes de façade).
- Lorsque les contrôles laissent apparaître des différences entre les prestations prescrites et celles effectivement réalisées, la réception est refusée. Le titulaire est tenu de procéder au remplacement ou à la réfection à ses frais.

Fait à, le

Lu et accepté par le prestataire
(Cachet et Signature)